



Porter plainte contre un blocus de lycée

Par **nath207**, le **15/01/2009** à **09:30**

Bonjour,
Mon fils de 16 ans est au Lycée Chenevière dans le 12° (PARIS). Le lycée est très souvent bloqué par une petite poignée de lycéen. Peut on porter plainte contre les élèves ou contre le lycée ? Mon fils mineur ne peut pas suivre les cours. Un parent exaspéré par la situation !
Cordialement.
Nathalie.

Par **Tisuisse**, le **15/01/2009** à **13:06**

Bonjour,
Oui, vous pouvez porter plainte devant un tribunal pénal pour "entrave à la libre circulation des personnes" et "entrave au droit de travailler, d'apprendre".

Par **citoyenalpha**, le **16/01/2009** à **06:16**

lol classement sans suite assuré

Par **SEL**, le **02/02/2009** à **23:07**

Bonjour,

Et si je fais le blocus de l'hôtel des impôts, de la mairie, ou tout autre lieu public cela sera aussi classé sans suite ?... ou bien :

- 1 - Evacuation des lieux manu-militari.
- 2 - Poursuites devant un tribunal.
- 3 - Amende.
- 4 - Casier judiciaire en voie d'assombrissement.

Porter plainte contre le blocus ne vous semble t-il pas comme une évidence et le laisser faire des pouvoirs-publics comme une aberration ?

Avez-vous une idée sur la marche à suivre pour porter plainte.
Contre qui ? lycéens, proviseur, préfet.

Merci pour votre aide.

Sel.

Par **Marion2**, le **02/02/2009** à **23:48**

Bonsoir,

Je pense tout simplement que vous allez perdre votre temps.... pour rien.

Cordialement

Par **SEL**, le **03/02/2009** à **08:18**

Bonjour,

Qui ne risque rien n'a rien.

Merci quand-même.

Sel